



**PRÉFÈTE  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

Unité Départementale de la Somme

Lille, le 20 août 2021

Affaire suivie par : Christelle DELACROIX (Service Risques)

Monsieur le Directeur  
Société des Eoliennes des Althéas  
29 rue des 3 cailloux  
80 000 Amiens

Tél. : 03 20 40 43 52

[christelle.delacroix@developpement-durable.-gouv.fr](mailto:christelle.delacroix@developpement-durable.-gouv.fr)

Objet : Demande de compléments sur un dossier d'autorisation environnementale Parc éolien des Althéas

Références réglementaires : Articles R 181-16 et R 181-17 du Code de l'Environnement

Annexe : Relevé des insuffisances

Monsieur le Directeur,

Vous avez déposé le 26 mai 2021 en préfecture de la Somme le dossier de demande d'autorisation environnementale pour un projet de parc éolien dit « des Althéas » sur les communes de Dancourt-Popincourt, L'Echelle-Saint-Aurin et Marquivillers.

Ce projet est soumis à la nomenclature des Installations Classées au titre de la rubrique 2980.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'à ce stade de l'instruction, l'examen du dossier fait apparaître qu'il comporte l'ensemble des pièces requises par la réglementation. Néanmoins, le dossier n'est pas régulier sur le fond. Le relevé d'insuffisance est repris en annexe.

Je vous demande de bien vouloir compléter votre demande sous 12 mois. Les compléments devront être déposés à la Préfecture de la Somme.

Par ailleurs, j'attire votre attention sur le fait qu'en application de l'article R 181-17 du code de l'Environnement, la durée de l'examen préalable de votre dossier est de 5 mois à compter de la date de l'accusé de réception de vos dossiers en préfecture et que cette durée d'examen est suspendue à compter de la date de la présente demande jusqu'à réception des compléments en préfecture.

Un nouvel examen de votre demande sera réalisé au vu des compléments qui seront transmis afin de statuer sur la régularité du dossier.

Enfin, je vous rappelle que conformément à l'article R 181-34 du code de l'environnement, à la fin de l'examen préalable, le Préfet est tenu de rejeter la demande d'autorisation environnementale unique

- lorsque, malgré la ou les demandes de régularisation qui vous ont été adressées, le dossier est demeuré incomplet ou irrégulier ;
- lorsque l'avis de l'une des autorités ou de l'un des organismes consultés auquel il est fait obligation au préfet de se conformer est défavorable ;
- lorsqu'il s'avère que l'autorisation ne peut être accordée dans le respect des dispositions de l'article L.181-3 ou sans méconnaître les règles mentionnées à l'article L.181-4, qui lui sont applicables.

44, rue de Tournai - CS 40 259 - 59 019 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 13 48 48- Fax : 03 20 13 48 78

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : <http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr>

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le Préfet et par délégation,  
P/Le Directeur de la DREAL et par délégation  
P/Le Chef du Service Risques  
Le Chef du Pôle Risques Chroniques

**Laurent COURAPIED**

envoi à : Mme Chloé BLAISE, [cblaise@h2air.fr](mailto:cblaise@h2air.fr)

copie à l'Unité Départementale de la Somme et la préfecture de la Somme

## Parc Eolien des Althéas (80) : Annexe Relevé d'insuffisances

Remarque préliminaire : les attentes sont en **gras** dans la présente annexe

### Avis des services consultés :

Dans le cadre de l'enquête administrative, plusieurs avis sollicitant des compléments nous sont, à ce jour, parvenus. Vous trouverez ci-dessous les extraits des avis nécessitant des compléments. **Il est demandé au pétitionnaire d'apporter les éléments de réponse à ces avis.**

### Avis de la DDTM de la Somme (le 28 juin 2021)

(...)

S'insérant dans un contexte éolien dense, l'enjeu consiste à renforcer le parc éolien des Tulipes. On observe que les éoliennes E1 à E4 sont implantées à plus de 750 m du groupe Ouest des Tulipes, tandis que les inter-distances au sein de ce parc sont d'environ 350 m.

Depuis le point de vue n°1, on observe que quelque soit la variante retenue, elles tendent à augmenter le motif éolien sur l'horizon, laissant un petit espace entre les éoliennes des Tulipes et les éoliennes d'Althéas, mais insuffisant pour être considéré comme un espace de respiration. Bien qu'il y ait un effort de cohérence avec le parc existant, une ZIP Ouest plus proche et plus en cohérence avec le parc existant limiterait cet impact.

Depuis le point de vue n°2, toutes les variantes proposées entrent en co-visibilité avec l'église Saint-Martin de Dancourt-Popincourt, y compris la variante retenue n°3. Dans tous les cas, il y a une co-visibilité directe sur cette église générant un impact fort, en particulier de E7. Depuis cette vue, on observe que la cohérence avec le parc éolien des Tulipes est partielle, et que des petits espaces sont laissés entre les deux parcs, ce qui augmente de fait l'emprise de l'éolien sur l'horizon.

Depuis le point de vue n°4 depuis la frange Nord de la vallée de l'Avre, l'éolienne E5 est extrêmement prégnante et crée un effet de surplomb très conséquent sur cette vallée, nettement plus que les autres éoliennes des parcs existants, ou de Althéas. Le commentaire du photomontage évoque une rupture d'échelle, l'impact est fort et non modéré, la différence avec la variante B n'est pas significative. On note d'ailleurs qu'à ce stade, on ignore la hauteur retenue pour les éoliennes, mais le choix retenu ne semble pas tenir compte de la proximité avec cette vallée, et de limiter les effets de surplomb.

On s'étonne donc que dans un contexte de vallées, il n'y ait aucune variation de hauteur, afin de limiter les effets de surplomb sur la vallée. Sur ce point, il n'y a ni mesure d'évitement, ni mesure de réduction.

En définitive, la variante retenue est la variante n°3. En page 125, il est indiqué que le projet est constitué de « 6 éoliennes d'une puissance maximale de 6,6 MW, d'un rotor de 155 m maximum et d'une hauteur maximum en bout de pale de 186 m ; 1 éolienne d'une puissance maximale de 4,2 MW, d'un rotor de 136 m maximum et d'une hauteur maximum en bout de pale de 186 m ». On ignore les modèles de ces éoliennes, ainsi que les raisons de ce distinguo. Des Précisions sont attendues sur ce point.

### Compléments demandés :

- **justifier l'absence de variante de hauteur pour le projet, au regard de la proximité de la vallée de l'Avre ;**
- **justifier la hauteur retenue au regard de la proximité avec la vallée de l'Avre ;**
- **justifier la hauteur retenue par rapport au parc déjà existant des Tulipes ;**
- **justifier le non-alignement des éoliennes E6 et E7 avec le parc des Tulipes ;**
- **préciser les raisons d'un choix de 2 modèles différents.**

### Photomontages :

Concernant les photomontages, la qualité de ces derniers est bonne. Néanmoins, sur certains d'entre eux, les parcs présents sont peu perceptibles. Les contrastes doivent être améliorés afin d'identifier les parcs présents et le projet, afin de pouvoir étudier avec précision les effets cumulés (photomontage n°6, 23 et 30, par exemple).

### Compléments demandés :

- **agrandir les vues réelles en hauteur ;**

- **indiquer les numéros des éoliennes sur les vues réelles ;**
- **améliorer les contrastes sur certaines vues.**

## Analyse relative au paysage.

### *Sensibilité du territoire*

Risque d'augmentation de la saturation visuelle et de l'encerclement de certains lieux de vie : le parc est situé dans une commune dont la sensibilité à la saturation visuelle est importante.

### *Qualité de l'évaluation environnementale*

**La commune étant concernée par l'enjeu saturation visuelle, il est attendu une analyse de cette thématique.** La DREAL Hauts-de-France a proposé une méthodologie, l'analyse ci-dessous se base sur cette méthodologie.

### *Evolution de l'espace de respiration*

Le dossier ne comprend pas une carte avec les angles de respiration existants à une distance de 5 km à 10 km, selon le contexte éolien, depuis chaque lieu de vie proches du projet et, dans un second temps, les angles de respiration avec la prise en compte du projet.

→ **L'ajout de ces cartographies permettrait une meilleure information du public sur l'enjeu de saturation visuelle.**

### *Analyse de la saturation sur tous les lieux de vie*

Il est attendu une analyse de la saturation sur tous les lieux de vie à moins de 5 km du projet ou plus si hauteur > 175 m.

Les éoliennes font 186 m de haut : l'étude des lieux de vie jusqu'à 6,1km mais justification recevable de ne pas étudier au-delà **des 5 kms**

### *Graphiques détaillés sur chaque lieu de vie*

Il est attendu un graphique détaillé pour chaque lieu de vie précisant :

- l'état actuel et l'état projeté : il manque l'état actuel pour ce projet
- la distinction des angles occupés à 5 et 10 km.
- l'indication de chaque angle occupé avec sa valeur.
- la distinction des angles occupés par les parcs construits ou accordés, les parcs en instruction et le projet : il manque les données de l'existant + parcs en instruction sans le projet.
- un commentaire d'interprétation.

→ **Le dossier pourrait être amélioré sur les points évoqués ci-dessous pour une meilleure information du public sur l'enjeu de saturation visuelle.**

### *Photomontages à 360°*

Il est attendu des photomontages à 360° pour les lieux de vie où un seuil d'alerte est dépassé.

Les photomontages devraient être améliorés sur les points suivant :

- indiquer les éoliennes (en-dessous du PM) en vue réaliste pour mieux se repérer
- augmenter le contraste lorsque nécessaire (notamment lorsque les éoliennes ne se distinguent plus sur le fond)

→ **Les photomontages à 360° sont d'une lisibilité difficile. Il est demandé de les reprendre, par exemple avec la méthode de la DREAL page 12.**

*Prise en compte du paysage, du cadre de vie, du contexte éolien et du patrimoine*

*Synthèse des enjeux : conclusion générale de l'ensemble de l'étude de la saturation visuelle*

La conclusion se trouve p 354, et 355, 360.

→ **il est demandé de rajouter un tableau récapitulatif avec seulement les indices angulaires d'occupation de l'horizon et de respiration paysagère pour l'ensemble des villages étudiés**

## Analyse relative à la biodiversité

### *Contexte environnemental*

Sites Natura 2000, ZNIEFF, volet connaissance du SRCE

→ **Le site RAMSAR (à 3,3 km du projet)n'a pas été présenté.**

P.213 de l'étude écologique « L'absence d'enjeu relatif à la flore et aux habitats au niveau des aires d'étude immédiates. »

→ **A CORRIGER : Absence d'enjeu dans la ZIP, mais enjeux modérés ou forts présents d'ans l'AEI.**

### *Impacts*

P.228,234 de l'étude écologique - Emprise au sol : 33 000 m<sup>2</sup> de surfaces permanentes + 14 079 m<sup>2</sup> de surfaces temporaires

→ **Les impacts de cette emprise au sol devraient être évalués. Il n'y a pas eu d'expertise au niveau de plusieurs pans coupés / chemins situés hors AEI. (celui entre Marquivillers et le parc des Tulipes ne semble pas utile pour le PE Altheas ?) Des expertises doivent être menées à ces endroits pour s'assurer de l'absence d'enjeu.**

### *Exploitation des suivis post-implantatoire (avifaune)*

P.237 de l'étude écologique - Les suivis de 5 parcs proches ont été analysés. Ils sont peu mortifères.

→ **Le suivi du PE des Tulipes est en cours. Exploiter ses résultats permettrait une meilleure appréciation des impacts potentiels de son extension.**

### *Résultats des expertises de terrain*

P.76 de l'étude écologique - 95 espèces observées

→ **Le Pluvier doré est qualifié de patrimonialité forte en période prénuptiale mais pas dans les autres périodes. Il est dans la directive oiseaux annexe 1 mais non protégé en France. A corriger.**

P.213 de l'étude écologique - Le BE recommande :

- « La non installation d'éolienne au niveau de la zone de reproduction probable identifiée du Busard Saint-Martin en 2019. » → Aucune éolienne dans la zone, mais survol des pales de E4.
- « Un nombre d'éolienne restreint dans la zone Ouest d'implantation, où les contacts des populations de busards ont été les plus nombreux. » → Zone avec 4 éoliennes, recommandation peu suivie
- « L'implantation en ligne des éoliennes » → Non suivie

→ **Expliquer pourquoi les recommandations du BE n'ont pas été suivies afin de réduire l'impact potentiel du parc.**

### *Impacts*

P.225,249 de l'étude écologique - Fort dérangement potentiel, voire destruction de nichées si les travaux démarrent en période de reproduction ; atteinte potentielle modérée à l'état de conservation des espèces Alouette des champs, Busard Saint-Martin, Cochevis huppé, Traquet motteux ; collisions potentielles modérées pour Buse variable, Goéland brun, Faucon crécerelle, Busard Saint-Martin et Mouette rieuse. P.230 de l'étude écologique - « les éoliennes E3 et E4 à proximité direct d'une zone de reproduction probable » du Busard Saint-Martin.

→ **E4 survole cette zone de reproduction probable (enjeu fort en période nuptiale). A voir si cette éolienne peut être déplacée. Impacts à revoir à modérés pour le Busard Saint-Martin.**

P.232 de l'étude écologique - Un pan coupé est dans la zone de reproduction probable du Busard-Saint-Martin. Les convois traverseront cette zone pour la construction de E1,E2,E3,E4.

→ **Trafic et création de chemin à éviter en période de reproduction pour la ZIP Ouest.**

→ **La taille très importante des rotors de E6 et E7 est à prendre en compte dans l'évaluation de l'impact potentiel sur la migration (effet barrière).**

### *Effets cumulés*

P.279 de l'étude écologique - Diminution du territoire de chasse pour les rapaces et des zones de stationnement de laridés et Pluvier doré. Perte d'habitats faibles. Augmentation faible de l'effet barrière car extension de parc existant et maintien d'espaces entre parcs.

→ **Les espacements entre parcs avant/après projet auraient pu être chiffrés, notamment côté Est où un flux migratoire non négligeable a été observé.**

### *Chiroptères*

P.237 de l'étude écologique - Les suivis de 5 parcs proches ont été analysés. Ils sont peu mortifères.

→ **Seuls les suivis mortalité ont été analysés. Les suivis de l'activité chiroptérologique auraient aussi pu apporter de l'information.**

P.162 de l'étude écologique - « La mise en place du mât de mesure (Est) en septembre n'a pas permis de couvrir entièrement la période des transits automnaux, notamment durant le mois d'août. Ces écoutes seront reconduites en 2021. »

→ **L'absence d'étude en altitude sur un cycle biologique complet pour la partie Est ne permet pas de mesurer les enjeux en présence. L'activité sur la période automnale y est 5 fois plus élevée que sur la ZIP Est. Il est indispensable de disposer des écoutes en altitude et en continu sur un cycle complet pour la ZIP Est.**

### *Résultats*

P.179 de l'étude écologique - « 86% de l'activité des chauves-souris en hauteur sont enregistrés pour des vitesses de vent inférieures à 6 m/s et 94 % pour des vitesses de vent inférieures à 7 m/s ». 95 % pour des températures entre 10 et 30 °C.

→ **99 % pour vents <10m/s et T entre 7 et 30 °C de 1h avant le coucher à 1h après le lever du soleil.**



→ Vu la dimension très importante des rotors, créant une surface de balayage deux ou trois fois supérieure aux modèles les plus installés actuellement (117 et 90m de diamètre, pour une moyenne régionale de 100m de diamètre), les mesures d'arrêt des machines doivent viser 100 % de l'activité chiroptérologique sur toutes les périodes (les espèces de haut vol ayant été contacté toute l'année).

### Impacts

P.226,233,251 de l'étude écologique - Impact potentiellement modéré des collisions sur Pipistrelle commune, Pipistrelle de Nathusius et Noctule de Leisler.

→ La figure 190 contient des valeurs incohérentes (la longueur de pale, calculée par différence entre les distances au mât et en bout de pale, varie pour chaque éolienne et est très inférieure à la moitié du rotor) :

	Hauteur	Rotor	D au mat	D a la pale	Dpale-Dmat	demi rotor	D bdp (Dmat-demirotor)
E1	186	155	265	200,34	64,66	77,5	187,5
E2	186	155	315	248,38	66,62	77,5	237,5
E3	186	155	273	207,98	65,02	77,5	195,5
E4	186	155	490	419,56	70,44	77,5	412,5
E5	186	155	298	233,36	64,64	77,5	220,5
E6	186	155	287	228,28	58,72	77,5	209,5
E7	186	136	258	210,74	47,26	68	190

→ La figure 193 donne la distance canopée – bout de pale. La distance aux éléments boisés se calcule en bout de pale, projeté au sol (voir le diaporama présenté aux porteurs de projets éoliens le 18 octobre 2019 : <http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?Retour-sur-la-reunion-a-destination-des-bureaux-d-etudes-et-exploitants-eoliens>). **La distance doit être recalculée.**

### Mesures

P.235,259 de l'étude écologique , 254 de l'étude d'impact

E :

- Évitement des populations connues d'espèces protégées ou à fort enjeu et/ou de leurs habitats

→ L'objectif d'une mesure d'évitement ne doit pas être de « réduire » (sinon c'est une mesure de réduction). Formulation à corriger. De plus, la zone de reproduction du Busard Saint-Martin n'est pas complètement évitée car les pales de E4 la survolent. **3 éoliennes(E1, E3 et E7) seraient à déplacer** pour respecter cette mesure (<200m des linéaires boisés)

- Évitement des sites à enjeux
- Redéfinition des caractéristiques du projet : passage à 7 éoliennes
- Limitation / positionnement adapté des emprises des travaux

→ C'est de la réduction

- Absence de rejet dans le milieu naturel

→ C'est de la réduction. Et une phrase à corriger : « L'accès ... sera limité aux personnes non-autorisées. »

- Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tous produits polluants ou susceptibles d'impacter négativement le milieu
- Adaptation des horaires des travaux

→ C'est de la réduction temporelle

- Plan de bridage
  - Pour les mois d'avril, septembre et octobre :
    - Pour des vents inférieurs à 6 mètres/seconde ;
    - Pour des températures supérieures à 8°C ;
    - Durant 3 heures après le coucher du soleil ;
    - En l'absence de précipitations.
  - Pour les mois de mai et juin :
    - Pour des vents inférieurs à 7 mètres/seconde ;
    - Pour des températures supérieures à 8°C ;
    - Durant 3 heures après le coucher du soleil ;
    - En l'absence de précipitations.
  - Pour les mois de juillet et août :
    - Pour des vents inférieurs à 7 mètres/seconde ;
    - Pour des températures supérieures à 11°C ;
    - Durant toute la nuit (du coucher au lever du soleil) ;
    - En l'absence de précipitations.

→ **Justifier les critères d'arrêt de machines. A comparer avec celui en place sur le PE des Tulipes. Vu la dimension très importante des rotors, créant une surface de balayage deux ou trois fois supérieure aux modèles les plus installés actuellement (117 et 90m de diamètre, pour une moyenne régionale de 100m de diamètre), les mesures d'arrêt des machines doivent viser 100 % de l'activité chiroptérologique. Ou diminuer le gabarit des machines. Paramètres d'arrêt des machines préconisés (nécessairement plus restrictifs que celui de l'AP des Tulipes):**

- De avril à octobre ;
- Pour des vents inférieurs à 10 mètres/seconde ;
- Pour des températures supérieures à 7°C ;
- De 1h avant le coucher à 1h après le lever du soleil).

→ **Reclasser suivant le guide des mesures ERC. Revoir les titres pour qu'ils soient explicites.**

→ **La garde au sol supérieure à 30m est une des mesures les plus efficaces pour réduire l'impact sur les chiroptères. Le faire figurer dans la liste des mesures de réduction. Idem pour une réduction du diamètre du rotor.**

P.266 de l'étude écologique - Les impacts résiduels sont faibles.

→ **La zone de reproduction du Busard Saint-Martin n'ayant pas été complètement évitée, un impact résiduel significatif est possible pour cette espèce. Revoir l'emplacement de E4.**

→ **Les impacts résiduels sur les chiroptères restent significatifs, car la mesure d'évitement des linéaires boisés n'est pas respectée par 3 éoliennes et le diamètre des rotors augmente l'impact.**

→ **Des mesures de compensation sont également à prévoir au titre du zéro perte nette de biodiversité (artificialisation, perte d'habitats).**

*La loi pour la reconquête de la biodiversité a renforcé l'application de cette séquence et précise que celle-ci doit permettre d'aboutir à une non perte nette de biodiversité. Pour rappel, les mesures suivantes, notamment, seront systématiquement mises en œuvre :*

- *Les environs immédiats des éoliennes (plateforme, etc.) doivent être entretenus de manière à ne pas créer un nouvel habitat attractif pour les chiroptères ; effectif pour ce parc ;*
- *L'éclairage mis en place ne doit pas attirer les insectes, et donc les chauves-souris (si possible éclairage orange, pas de LED). Son utilisation doit être limitée seulement lorsqu'il est nécessaire (éclairage intermittent), sauf s'il est obligatoire pour des raisons de sécurité ; effectif pour ce parc ;*
- *L'arrêt d'éoliennes est possible ; effectif pour ce parc ; **paramètres A REVOIR***
- *Les plantations d'arbustes ou d'arbres et la création de mares ou de noues ne doivent pas être réalisées à moins de 200 mètres de la zone de survol des pales des éoliennes ; pas de plantations prévues pour ce parc ;*
- *Le stockage de matières organiques en tas ne doit pas être réalisé à moins de 200 mètres de la zone de survol des pales des éoliennes ; pas de prise en compte de ces dépôts pour ce parc ; **A ENVISAGER***

P.296 de l'étude écologique - Picardie Nature recommande de suivre également l'évolution des populations dans les gîtes à proximité « afin de s'assurer que le projet n'impacte pas irréversiblement les populations locales de chiroptères ». L'association recommande aussi de mettre en place des mesures de protection des maternités d'espèces sensibles à l'éolien.

→ **Les mesures de suivi et d'accompagnement préconisées par Picardie Nature auraient du être envisagées. Justifier leur non mise en place.**

→ **A JOUTER (si E1, E3, E7 non déplacés) : En cas de présence de haie à moins de 200 mètres de la zone de survol des pales des éoliennes, la typologie de la haie fera l'objet d'une présentation détaillée pour chaque année de suivi. Cette typologie sera à croiser avec l'activité des espèces.**